

RÈGLEMENT

DU PRIX INTERNATIONAL PÈRE JACQUES HAMEL 2027

[Article 1. Définition et conditions du Prix.

La *Fédération des Médias Catholiques (FMC)* est à l'initiative, depuis 2017, en accord avec sa famille et le diocèse de Rouen, du Prix International Père Jacques Hamel, pour honorer la mémoire du prêtre assassiné par deux jeunes fanatiques islamistes pendant la messe célébrée dans son église de Saint-Étienne-du-Rouvray, en Seine-Maritime, le 26 juillet 2016.

Ce Prix International récompense une production journalistique participant à la promotion de la paix en général et du dialogue interreligieux en particulier.

Dans le règlement tel qu'il se présente ci-après, la *Fédération des Médias Catholiques (FMC)* est désignée comme « l'organisateur » ; le participant au concours comme « le participant, le candidat, l'utilisateur ou le contributeur » ; le jury du concours comme « le jury ».

[Article 2. Organisateur du Prix 2027.

L'organisateur du Prix 2027 (dixième édition) est la *Fédération des Médias Catholiques*, en abrégé *FMC*, association loi 1901 dont le siège social est dans les locaux du *CFRT*, 45 bis rue de la Glacière à 75013 Paris.

[Article 3. Le jury.

Le jury d'attribution du Prix 2027 est composé de cinq membres au moins :

- Mgr Dominique Lebrun, archevêque de Rouen ;
- Mme Roseline Hamel, sœur du prêtre assassiné ;
- M. Emmanuel Bonnet, président de la *Fédération des Médias Catholiques*, directeur général du *CFRT (Comité Français de Radio Télévision)* ;
- Mme Philippine de Saint Pierre, secrétaire de la *Fédération des Médias Catholiques*, directrice générale de *KTO télévision et radio catholiques* ;
- M. Samuel Lieven, directeur de la rédaction du magazine *Le Pèlerin (Bayard)*.

Il pourra s'adjoindre toute autre personne choisie pour ses compétences et/ou son engagement pour la cause défendue.

Le jury se réunira au jour, heure et lieu que déterminera le président de la *Fédération* et procédera à un vote pour départager les candidats selon les critères suivants : respect du règlement et du thème, originalité du travail présenté.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

[Article 4. Conditions de participation.

La participation au Prix est ouverte à tous les producteurs d'une œuvre originale, qu'ils soient journalistes professionnels sous contrat, pigistes ou correspondants de presse, salariés d'une entreprise de presse ou indépendants.

Chaque candidat ne peut proposer qu'une seule création. Un candidat primé lors de l'une des précédentes éditions du Prix ne peut être admis à concourir pour le Prix 2027. Si le travail est le fruit d'une candidature collective, les candidats se partageront la dotation en cas de victoire.

[Article 5. Procédure à respecter.

Le jury ne délibère que sur candidature expresse et complète des producteurs de contenu. Les candidats doivent fournir impérativement les documents suivants :

- Photocopie d'un document d'identité ainsi que les coordonnées, adresse, téléphone, courriel du candidat, le nom du média, la date de diffusion ou de publication ;
- Un document expliquant ce qui a motivé leur travail et dans quelles circonstances a été réalisé l'article, la photo, le dessin, le document sonore, audiovisuel, multimédia, etc. qu'ils soumettent au jury ;
- Cinq exemplaires du sujet produit sur papier ou sur tout autre support numérique comme une clef USB, les envois par Internet étant également acceptés ;
- Si le contenu soumis au jury est rédigé ou produit en langue étrangère, il devra être fourni une traduction en français, qu'il s'agisse d'un support papier ou audio.

Le dossier complet devra parvenir au secrétariat de la *Fédération des Médias Catholiques*, au CFRT, 45 bis rue de la Glacière, 75013 Paris, par voie postale ou par mail à federation@medias-catholiques.fr avant le 12 décembre 2026 minuit. Les envois recommandés ne sont pas admis.

[Article 6. Forme et contenu des contributions.

Le travail soumis au jury devra répondre aux critères suivants :

- Faire l'objet d'une création originale, publiée ou diffusée entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 novembre 2026 inclus ;
- Il peut adopter tous formats journalistiques (écrit, audio, vidéo, multimédia, photo, dessin de presse, etc.) sans aucun critère de longueur ou de durée ;
- Il peut correspondre à tous genres journalistiques : nouvelle, portrait, reportage, enquête, investigation, entretien, éditorial, photo ou dessin de presse, etc.
- Il aura fait l'objet d'une parution dans un média (presse écrite, radio, télévision, etc.) accessible à tout public au cours de la période définie au présent article ;
- La production proposée devra, d'une manière ou d'une autre, contribuer à la promotion de la paix en général et du dialogue interreligieux en particulier.

[Article 7. Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures.

La *Fédération des Médias Catholiques* se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de mettre fin au concours si elle estime qu'il ne se déroule pas dans les conditions attendues. Le jury conserve la possibilité de ne pas attribuer le Prix s'il estime que les travaux présentés ne correspondent pas à l'attente de l'organisateur. L'organisateur n'est pas responsable des problèmes postaux pouvant survenir pendant la durée du concours. L'organisateur se réserve le droit de ne pas valider, voire d'exclure de la participation, tout candidat qui ne respecterait pas l'une des conditions du présent règlement. De façon générale, les candidats s'engagent, du seul fait de leur participation, à ne pas exercer de recours, actions ou réclamations contre les décisions de l'organisateur et/ou du jury.

[Article 8. Remise du Prix 2027.

Le Prix Père Jacques Hamel 2027 sera remis à une date, en un lieu et dans les conditions définis ultérieurement par le jury. Les frais de déplacement du récipiendaire pourront être pris en charge par la *Fédération des Médias Catholiques* selon les modalités qu'elle déterminera.

[Article 9. Dotation du Prix 2027.

Le gagnant du Prix sera informé à l'issue des délibérations. Les modalités d'obtention du Prix lui seront alors communiquées. S'il ne réclame pas son lot dans un délai de trois mois à compter de la proclamation des résultats, celui-ci pourra soit être attribué au candidat arrivé second soit être purement et simplement retiré par le jury. L'attribution du Prix International Père Jacques Hamel 2027 entraîne la remise au gagnant d'une somme de 1 500 € (mille cinq cents euros). Le jury est souverain pour déterminer s'il souhaite ou non attribuer un ou des prix complémentaires (prix spécial du jury, prix d'honneur, etc.) et pour en fixer la nature et la dotation, ce(s) prix pouvant être purement honorifique(s).

[Article 10. Promotion du Prix.

Les médias adhérents de la *Fédération des Médias Catholiques* assureront la promotion du Prix aussi bien dans l'annonce de l'événement que dans le compte-rendu du résultat. Du seul fait de sa participation, le candidat autorise par avance la *Fédération des Médias Catholiques* à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent Prix, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

[Article 11. Utilisation des données personnelles.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par la *Fédération des Médias Catholiques*. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Elles pourront être communiquées aux médias adhérent à la *Fédération des Médias Catholiques*. En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 2 du présent règlement.

[Article 12. Droits.

Les participants déclarent posséder la totalité des droits sur la production présentée et garantissent ainsi l'organisateur contre toute opposition, action ou réclamation émanant de tiers. Ils déclarent que leur œuvre est originale et exempte de tout emprunt à une autre œuvre susceptible d'engager la responsabilité de l'organisateur.

En aucun cas, la production ne saurait contrevenir à la législation en vigueur, ni inciter à la haine ou être injurieuse. Les participants acceptent le règlement et cèdent à l'organisateur, de manière non exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation à des fins non commerciales de la production qu'ils soumettent pour une durée de deux années à compter de la date de délibération du jury.

L'organisateur est notamment autorisé à utiliser la production sur son site Internet ou ceux de ses adhérents et partenaires, sur les pages de ses réseaux sociaux ou ceux de ses adhérents et partenaires. Au cas où une contestation serait émise ou initiée par un tiers, les participants s'engagent à garantir l'organisateur et/ou ses adhérents et partenaires.

À ce titre, la responsabilité de la *Fédération des Médias Catholiques* ne saurait être retenue.

[Article 13. Mise à disposition du public.

Le présent règlement est consultable sur le site de la *Fédération des Médias Catholiques* : <http://www.medias-catholiques.fr>.

Mise à jour : 1^{er} septembre 2026.